

**AVIS DU SEPAL  
SUR LE DAC DU SCOT BEAUJOLAIS  
(ARRÊTÉ LE 27 MARS 2012)**

Après avoir pris connaissance de votre projet de DAC arrêté le 27 mars 2012, le SEPAL, soucieux de poursuivre le dialogue métropolitain sur l'aménagement de nos territoires afin d'aboutir à une cohérence renforcée de l'aire métropolitaine du service de nos concitoyens, souhaite vous faire part des observations suivantes :

• **Considérant l'élaboration des DAC au sein de l'Interscot**

Le SEPAL se félicite que vous ayez pris l'initiative d'élaborer votre DAC avec le SCOT Val de Saône sur une base méthodologique commune et de façon corrélative.

Il se félicite également que vous ayez introduit dans le dernier chapitre de votre DAC le contenu de la Charte Interscot pour un urbanisme commercial durable et de qualité. Il nous semble qu'il serait bon à cet égard de la nommer en tant que telle, au moins à titre de projet, même si elle n'a pas encore fait l'objet d'une signature officielle.

Le SEPAL estime nécessaire de progresser sur la voie d'un vocabulaire commun à l'échelle Interscot. L'exercice de fabrication des DAC par les différents SCOT composant l'Aire Métropolitaine gagnerait à l'utilisation d'une base méthodologique partagée entre les SCOT, notamment pour ce qui concerne le choix que vous avez fait de sept niveaux de fonctions commerciales et leur définition (cf. page 13 de votre document).

Il n'est sans doute pas trop tard pour que, sur la base d'un travail technique collectif et de l'acquis des trois SCOT qui ont produit un DAC, des propositions puissent être faites par l'Agence d'Urbanisme pour les dix DAC restant à élaborer.

• **Considérant le projet de DAC du Territoire Beaujolais**

→ L'évolution des surfaces commerciales sur votre territoire, à savoir :

- 100 000 m<sup>2</sup> prévus par votre DAC pour les 6 ans à venir (hors Commerce Métropolitain),
- sur la base de 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes existantes (dont près de 70 000 depuis 10 ans),

devrait aboutir à doubler le stock de surfaces commerciales sur votre territoire en moins de 20 ans. Par comparaison le SDUC du Grand Lyon prévoit sur le même pas de temps de 6 ans entre 80 et 140 000 m<sup>2</sup> de surface de vente pour un territoire 5 fois plus peuplé.

Ce constat pose question à plusieurs niveaux : au regard de la nécessité, à l'échelle métropolitaine, de maîtriser une croissance exponentielle des m<sup>2</sup> commerciaux qui excède les besoins des consommateurs et au regard des effets induits sur les équilibres commerciaux avec les territoires voisins notamment le Val de Saône.

Ce constat nous conduit à émettre des réserves sur le volume que vous prévoyez par rapport à la croissance de votre population (+ 45 000 habitants entre 2000 et 2030).

→ Le classement de Anse au rang de fonction intermédiaire telle qu'est est définie page 23 ne nous paraît pas correspondre à la fonction urbaine de cette polarité située à proximité immédiate du Pôle de Villefranche et à sa capacité à disposer en propre d'une aire de chalandise de 60 000 à 120 000 habitants

Par conséquent, nous ne pouvons qu'émettre des réserves sur l'importance des créations envisagées sur ce site (18 000 m<sup>2</sup>) qui atteignent le niveau de celles prévues au total sur les deux pôles de Villefranche et Tarare identifiés comme les deux pôles majeurs du territoire.

Le niveau élevé du développement envisagé nous paraît de nature à requestionner la réalité de la « feuille de route » fixée à Anse sur la carte de la page 22, en cela qu'elle relève plutôt d'un développement (vert) que d'un confortement (jaune).

Plus précisément, nous attirons votre attention sur le fait, qu'en terme d'aménagement du territoire, le pôle de Anse est situé au centre d'une forte concentration de polarités commerciales :

- Villefranche au Nord
- Jassans, Trévoux et Massieux à l'est
- Lozanne, Civrieux et Porte de Lyon au sud

On peut ainsi craindre que l'importance du développement envisagé ait un effet déstructurant sur les pôles existants précités et qu'il contribue, en outre par sa localisation, à la concrétisation d'un continuum urbain entre Anse et Villefranche, ce qui ne nous semble pas correspondre aux autres orientations de votre SCOT et de votre DAC.

**→ S'agissant de l'ambition que vous affichez pour Villefranche en matière de Commerce métropolitain,**

Le SEPAL considère que, dans le cadre d'un développement multipolaire de l'aire métropolitaine lyonnaise, l'agglomération caladoise possède effectivement les caractéristiques pour accueillir ce type de commerce.

Par contre, en corollaire à l'absence de seuil que vous préconisez pour le dimensionnement des activités commerciales métropolitaines (cf. alinéa 1 du tableau de la page 26). Il nous paraîtrait souhaitable que les projets afférents à ce type de commerce fassent l'objet d'une information préalable dans le cadre de l'Interscot et que, en conséquence, la gouvernance prévue au § 4.3 de votre document soit élargie pour ce type de projet.

Dans le même esprit, le SEPAL aurait souhaité que l'approche des droits à construire distribués par l'ensemble des DAC fasse l'objet préalablement à leur définition de la part des SCOT d'une stratégie conjointe de régulation. A notre sens, cela permettrait d'éviter, par un effet mécanique, une création excessive de m<sup>2</sup> commerciaux dans les territoires les moins contraignants et pourrait amener les enseignes, à l'échelle de l'aire métropolitaine, à négocier leurs projets avec les différents territoires sur une base meilleure parce que partagée.